

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 5 septembre 2016 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, BASLER Philippe, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, BACH Céline (Adjoints), BEAUSEIGNEUR Véronique, BOGUET Josiane, MM. GERBER François, HARTMANN Thierry, Mmes LANG Rachel, MALPARTY Patricia, MEYER Karine, MULLER Valérie, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etaient absents excusés : Mme RUDLER Suzanne, MM. SCHACHER Francis (Adjoints), LEPROTTI Eric, THOMA Yves (Conseillers Municipaux)

Etait absente : Mlle TOCHTERMANN Aline (Conseillère Municipale)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale Adjointe des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et à la représentante du journal les "DNA".

Puis il passe à l'appel et constate que sur 25 conseillers en fonction, 20 sont présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016
- Point 02 Projet de fermeture du Bureau de la Poste à Kembs
- Point 03 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 26 juillet 2016
- Point 04 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 août 2016
- Point 05 Dénomination des voies de desserte du lotissement du "Stade"
- Point 06 Approbation de la subvention à Saint-Louis Habitat pour 4 logements sociaux situés 52 rue du Rhin et ajustements budgétaires pour l'exercice 2016
- Point 07 Corps de Première Intervention - Financement d'un permis poids-lourds
- Point 08 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 09 Divers

En raison de la présence de MM. SCHERRER et LAHAYE du groupe La Poste, M. KIELWASSER propose d'inverser les deux premiers points de l'ordre du jour et de démarrer la séance par le point 2.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 1 – Projet de fermeture du Bureau de La Poste à Kembs

M. le Maire expose :

En date du 13 juillet 2016, M. SCHERRER, délégué aux relations territoriales du Haut-Rhin du groupe La Poste, nous a informés du souhait du groupe de procéder à la fermeture du bureau situé à Kembs au cours du 4^{ème} trimestre 2016. Les principales raisons évoquées sont le faible taux de fréquentation, à savoir 65 personnes en moyenne par demi-journée d'ouverture, faible fréquentation corroborée par une activité bancaire insatisfaisante pour le groupe.

Il nous informe également, à cette même date, avoir trouvé un partenaire commerçant buraliste situé rue du Rhin qui serait disposé à souscrire une convention de partenariat d'un point de contact Relais Poste (modèle joint en annexe). Il reste éventuellement l'alternative de souscrire une convention d'une agence postale communale (modèle joint en annexe).

Lors de cet entretien, il a été convenu que ces deux possibilités nous seraient exposées par les membres du groupe La Poste lors de ce Conseil du 5 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces deux alternatives.

M. SCHERRER, délégué aux relations territoriales du Haut-Rhin, démarre la séance en expliquant les orientations et évolutions stratégiques du groupe La Poste. M. LALAYE, directeur de secteur des 9 bureaux de Poste alentours, expose les attributions d'un bureau de Poste et la situation du bureau de KEMBS dont la fréquentation est en baisse continue depuis 2015 (54 personnes par jour).

Les conseillers lui rétorquent que cette baisse s'explique aisément par l'amplitude d'ouverture de 3 heures le matin qui est très faible, sans omettre les soucis d'organisation qu'ont pu rencontrer les différents agents postaux successifs du bureau de Poste ouvert à "mi-temps".

M. SCHERRER souhaite rectifier le terme "fermeture" du bureau de La Poste et souhaite exposer les alternatives selon lesquelles le groupe envisage de pérenniser la présence des services dédiés à La Poste sur la Commune. Il s'appuie sur une enquête menée par l'organisme SOFRES, en mars 2016 sur 4 échantillons (grand public, commerçants, élus et agents), afin d'évaluer leur perception en ce qui concerne les Agences Postales Intercommunales (API) et les Relais Poste (RP). Le taux de satisfaction mesuré est très élevé.

Les élus de la Commune opposent un certain nombre d'arguments et interrogent les représentants du groupe sur certains points, notamment :

- les deux alternatives proposées paraissent implantées dans des communes ayant un nombre d'habitants significativement inférieur au bassin de population que représentent KEMBS et NIFFER. En effet, KEMBS est la 3^{ème} commune en nombre d'habitants de la future Communauté d'Agglomération qui comporte 40 communes et la 29^{ème} ville du département
- sur la vocation sociale de la banque postale à l'heure où les communes de la taille de KEMBS produisent des logements sociaux
- sur la consistance de la notion de service public pour le groupe
- sur le transfert des charges de fonctionnement du groupe à un acteur extérieur, en l'occurrence une commune ou un commerçant
- en ce qui concerne la gestion au cas où le commerçant cesserait l'activité.

Les élus souhaitent que soient étudiés et revus les horaires d'ouverture, que le service rendu soit efficient et que soient pris en compte les comportements d'achat et zones géographiques fréquentés par la population, en résumé, qu'elle se positionne en acteur dynamique et pérenne.

M. SCHERRER indique que ce processus est gravé dans le marbre dans le groupe depuis 2008 et a été approuvé par l'Association des Maires de France. Est rétorqué le fait qu'il est approprié afin de satisfaire les besoins des petites communes.

En l'absence de consensus, M. KIELWASSER propose aux élus un temps de réflexion et de reprendre ce point lors d'une Commission réunie qui se tiendra dans un bref délai.

Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016

Le procès-verbal de la réunion publique du 11 juillet 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 30 août 2016.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 3 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 26 juillet 2016

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 - Mme KLEIN Anne-Laure, modifications, lotissement du Stade lot J2
 - M. PENELLI Qirjako et Mme PANIC Suzana, maison jumelée, lotissement du Stade lot J38
 - M. DJILANI Khider, maison jumelée, lotissement du Stade lot J37
 - M. HADDAD Mehdi, maison jumelée, lotissement du Stade lot J9
 - M. DROMZEE Richard, maison jumelée, lotissement du Stade lot J10
 - COMMUNE DE KEMBS, extension des ateliers municipaux, 1 rue de Saint-Louis
 - ERDF-ENEDIS, poste de transformation, 54 rue du Rhin
 - M. WYSS Patrick, pergola, 3 rue des Jonquilles
 - M. STRITT Arnaud, clôture, 16 rue du Tilleul
 - Mme NGO NGUELE Naomi, clôture, 20 rue du Tilleul
 - M. OTTMANN Laurent, modifications d'ouvertures, 20 rue de la Liberté
- Pour la demande de permis de construire et les déclarations préalables ci-dessous :
 - M. SENDELIN Alain, abri de jardin, 1 rue de Geispitzen
 - M. PERELLO Daniel, extension d'une terrasse, 12 rue du Stade
 - Mme DORN Kathy, abri de jardin, 22 rue des Bosquets

on précisera que :

- le projet devra être édifié strictement sur limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine.
- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les propriétés voisines.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 4 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 août 2016

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 - M. ONESTA Olivier, maison individuelle, lotissement du Stade lot J36
 - M. LAÏB Antar, démolitions, terrasse et clôture, 13 rue des Romains
 - EDF UP EST, remplacement de fenêtres, usine hydroélectrique
 - M. SIEGEL Jean-Philippe, clôture, 1B rue des Perdrix
- Pour la demande de permis de construire de M. MEYER Kevin et Mme BOTET Céline pour la construction d'une maison individuelle sur une propriété sise rue des Faisans, on précisera que la partie boisée du terrain classée au P.O.S. en zone ND est :
 - classée en forêts de protection
 - située dans la Réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne

En conséquence de quoi, toutes constructions ou abattages d'arbres seront interdits sur cette partie de la parcelle.

- Pour les déclarations préalables ci-dessous :

- M. HELVIG Ralf, auvent + démolition d'un sas d'entrée, 101 rue du Rhin
- M. DEPARIS Jérôme, démolition d'une véranda + extension de la maison, 24 rue des Fleurs

on précisera que :

- les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les propriétés voisines.

II. Alignements de propriétés Chemin des Pêcheurs

M. le Maire expose que la Commune a la possibilité d'acquérir deux bandes de terrain aux numéros 6 et 6a du Chemin des Pêcheurs en vue d'élargir la voie communale à 8 mètres dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue.

Un plan de reconnaissance des limites a été effectué par le propriétaire actuel pour le n° 6, dans le cadre de la division de son terrain, il s'agit de la section cadastrée :

- Section 23 n° 276 Chemin des pêcheurs 0,05 are

La parcelle où se situe le n° 6 a est à diviser, l'estimation de la surface est de :

- Section 23 n°266 Chemin des Pêcheurs 0,06 are

Le service des Domaines n'a pas effectué d'estimations, le montant de la vente étant inférieur à leur seuil d'avis.

Il est proposé à la famille d'acquérir les parcelles pour des montants respectifs de :

- pour la parcelle n° 276 : 625 €
- pour la parcelle n° 266 : 750 €

Par ailleurs, la Commune supportera les frais d'actes, ainsi que le remplacement de la clôture existante d'une longueur de 4,80 mètres pour la partie EST de la parcelle n° 6.

La Commission après avoir pris connaissance de ces données propose au Conseil Municipal :

- de procéder à l'arpentage pour la parcelle n° 266 à diviser
- d'approuver l'acquisition des terrains aux coûts indiqués
- d'approuver le remplacement de la clôture du terrain susmentionné pour le n° 276
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses aux chapitres correspondants du budget.

III. Travaux d'amélioration de la souplesse de la pelouse du Stade Rhéna

Le Président du Football Club Réunis de Kembs sollicite la Commune pour la prise en charge de travaux en vue d'améliorer la souplesse de la pelouse synthétique du Stade Rhéna. Des travaux doivent être entrepris dont le coût s'élève à 2 304 € TTC.

La Commission Vie Associative et Culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, avait retenu une dépense de 5 000 € TTC.

La Commission après avoir pris connaissance de ces données propose au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge le devis susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière du Football Club Réunis de Kembs à cet achat arrêtée à un montant total de 1 152 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 5 – Dénomination des voies de desserte du lotissement du "Stade"

M. le Maire expose :

La viabilisation des voies de desserte du lotissement "du Stade" a été réalisée et les constructions d'habitations sont en cours.

La Commission Technique et Urbanisme du 11 mai 2015, après en avoir délibéré, propose au Conseil Municipal, ce qui suit :

- la voie de desserte reliant la rue de Schlierbach à la rue du Stade pourrait prendre le nom de "rue des Ecoles"
- la voie de desserte reliant la rue des Sangliers à la rue des Ecoles pourrait prendre le nom de "rue du Château d'Eau"
- la voie de desserte reliant la rue du Château d'Eau à la rue des Ecoles pourrait prendre le nom de "rue des Puits".

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 6 – Approbation de la subvention à Saint-Louis Habitat pour 4 logements sociaux situés 52 rue du Rhin et ajustements budgétaires pour l'exercice 2016

M. le Maire expose :

Comme évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2016, dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire pour la cinquième période triennale, allant de 2014 à 2016, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 mai 2014. Il préconise un rattrapage de 72 logements sociaux nouveaux. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir 22 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) au minimum et 14 en Prêt Locatif Social (PLS) au maximum.

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, est soumise à un prélèvement fiscal sur le budget de l'exercice 2016 qui s'élève à 55 654,18 € pour l'année 2015. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Louis (Saint-Louis Habitat), nous a signifié son accord de principe d'acquiescer et de gérer 4 logements au sein du projet immobilier initié par Carré Est au 52 rue du Rhin et Impasse des Oiseaux, le permis de construire a été accordé le 7 mars 2016. Il comprend 12 logements dont 4 en typologie Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour lesquels la Commune est sollicitée en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² pour une superficie de 343 m² soit un montant total de 17 150 €.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un protocole d'accord à définir avec l'Office Public de l'Habitat.

Cette somme n'ayant pas été prévue au Budget Primitif 2016, il convient de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

- compte 20422 "subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé" : + 17 150 €
- compte 020 "dépenses imprévues" : - 17 150 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'approuver la décision modificative ci-dessus
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 7 – Corps de Première Intervention - Financement d'un permis poids-lourd

M. le Maire informe l'assemblée que l'effectif du corps local des sapeurs-pompiers volontaires est actuellement de 24 membres, dont 2 en disponibilité.

Le CPI dispose de deux fourgons Pompe Tonne Léger, véhicules qui sont souvent utilisés simultanément lors des interventions, et qui nécessitent tous deux un permis poids-lourd.

Afin de pouvoir continuer à intervenir dans de bonnes conditions, il est nécessaire qu'un pompier supplémentaire soit titulaire du permis poids-lourd.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement d'une formation poids-lourd, à raison d'un tiers de son coût, le deuxième tiers étant pris en charge par l'Amicale des sapeurs-pompiers volontaires de Kembs, et le dernier tiers par le pompier concerné.

En contrepartie, le bénéficiaire s'engagera à rester dans le corps communal pendant au moins cinq ans. En cas de démission avant la fin de cette période, il devra rembourser à la Commune les frais engagés par elle, au prorata du temps non effectué chez les sapeurs-pompiers de la Commune.

Un volontaire est candidat pour suivre la formation aux conditions ci-dessus. Le moment venu, une convention tripartite, liant la Commune, le CPI et le pompier concerné, formalisera les engagements réciproques.

La Commune sollicitera également une subvention auprès du SDIS.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le financement du tiers d'une formation au permis poids-lourd pour un sapeur-pompier volontaire issu du corps local
- d'autoriser M. le Maire à signer avec lui et l'Amicale une convention tripartite
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre correspondant du budget
- d'autoriser M. le Maire à reverser la subvention éventuellement allouée par le SDIS pour cette action au CPI de Kembs.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 8 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

A. FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS POUR UNE CUISINE DE PRODUCTION PONCTUELLE A LA SALLE POLYVALENTE, DESTINEE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES DE LA COMMUNE DE KEMBS

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture et pose d'équipements pour une cuisine de production ponctuelle à la salle polyvalente, destinée aux associations sportives et culturelles de la Commune de KEMBS. L'estimation s'élève à 45 000,00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin www.amhr.fr en date du 22 avril 2016.

A la date du 17 mai 2016 à 12 H 00, date limite de remise des offres :

- 8 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation
- 4 entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée par le service technique de la Commune de KEMBS, maître d'œuvre de l'opération, sur la base des critères et sous-critères de jugement prévus au règlement de la consultation :

1 – Critère prix	40 points
2 – Critère valeur technique	55 points
3 – Critère délai	5 points
Total	100 points

Le classement suivant des offres a pu être effectué :

Candidats		Montant de l'offre TTC - A l'ouverture		Total des points critères Prix - valeur technique - Délai
		Montant DPGF	Coût annuel maintenance	
1	Sté BONNET THIRODE Grande Cuisine Est 67118 GEISPOLSHHEIM	34 200,00 €	420,00 €	95,50 / 100
2	Sté M.E.A. -67230 WESTHOUSE	35 720,16 €	420,00 €	84,31 / 100
3	Ets DEMANGEL Sàrl - 88100 NAYEMONT LES FOSSES	47 405,04 €	840,00 €	83,20 / 100
4	Sté E.S.P. - 68110 ILLZACH	47 062,80 €	486,00 €	81,22 / 100

Au vu des résultats obtenus, le pouvoir adjudicataire a décidé d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu le meilleur total de points, comme prévu à l'article 8.3 – du Règlement de la consultation.

La négociation a porté sur les éléments techniques et le prix.

A l'issue des négociations, les résultats suivants ont été obtenus :

Candidats		Montant de l'offre TTC - Après négociations		Total des points critères Prix - valeur technique - Délai
		Montant DPGF	Coût annuel maintenance	
1	Sté BONNET THIRODE Grande Cuisine Est 67118 GEISPOLSHHEIM	36 480,00 €	420,00 €	95,21 / 100
2	Sté M.E.A. - 67230 WESTHOUSE	34 800,00 €	420,00 €	87,50 / 100
3	Ets DEMANGEL Sàrl 88100 NAYEMONT LES FOSSES	37 000,80 €	840,00 €	85,33 / 100
4	Sté E.S.P. - 68110 ILLZACH	47 062,80 €	486,00 €	81,20 / 100

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté BONNET THIRODE Grande Cuisine Est – 7A rue Forlen 67118 GEISPOLSHHEIM, pour un montant de 36 480,00 € TTC + 420,00 € TTC maintenance annuelle, cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

B. REHABILITATION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT COMMUNAL DE KEMBS

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réhabilitation de la toiture d'un bâtiment communal de KEMBS, sis allée Eugène Moser.

Les travaux ont été estimés à 45 000,00 € TTC et comprennent : pose d'un échafaudage - dépose de plaques fibrociment amiantées – bâchage et protection des lieux - pose de panneaux sandwich "bac acier double peau" - zinguerie.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 20 mai 2016.

A la date du 13 juin 2016 à 12 H 00, délai limite de remise des offres :

- 23 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation
- 3 entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée par le service technique de la Commune de KEMBS, maître d'œuvre de l'opération, sur la base des critères et sous-critères de jugement prévus au règlement de la consultation :

1 – Critère prix	45 points
2 – Critère valeur technique	55 points
Total	100 points

A l'issue de l'analyse des offres, le classement suivant a pu être effectué :

		Montant de l'offre TTC	Total des points critères Prix et valeur technique
1	Sté DI BIASE Fabrice – 68870 BARTENHEIM	46 000,00 €	92,17/100
2	Sté SNEF – 68840 PULVERSHEIM	65 400,32 €	78,14/100
3	Sté GASMI TOITURE – 68180 HORBOURG WIHR	37 993,63 €	71/100

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté DI BIASE Fabrice – ZI 1 rue Winston Churchill 68870 BARTENHEIM, pour un montant de 46 000,00 € TTC, cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

C. TRAVAUX DE REPRISE DE LA DALLE BETON DE LA TRIBUNE DU STADE RHENAN DE LA COMMUNE DE KEMBS

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 27 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de reprise de la dalle béton de la tribune du stade rhénan de la Commune de KEMBS.

Les travaux comprennent : suppression de l'étanchéité existante - rabotage de la surface de béton - carottage diamètre 60 mm pour insertion de pissettes d'évacuation des eaux pluviales tous les 3 mètres - mise en œuvre de joints à gorge au droit des relevés - remise en pente de la dalle à l'aide de mortier de résine adapté - mise en place de pissettes - réalisation d'une étanchéité circulaire adaptée.

Les travaux sont décomposés en 2 tranches :

- Tranche ferme : Travaux sur la moitié délimitée par le joint de dilatation (moitié Nord)
- Tranche optionnelle n° 1 : Travaux sur la seconde moitié.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 14 juin 2016.

A la date du 7 juillet 2016 à 12h00, délai limite de remise des offres :

- 11 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation
- 2 entreprises ont remis une offre.

L'analyse des offres a été effectuée par le service technique de la Commune de KEMBS, maître d'œuvre de l'opération, sur la base des critères et sous-critères de jugement prévus au règlement de la consultation :

1 – Critère prix	60 points
2 – Critère valeur technique	40 points
Total	100 points

Le classement suivant des offres a pu être effectué :

		Montant de l'offre TTC A l'ouverture des plis		Total des points critères Prix et valeur technique
1	Sté RESTECH BTP 54710 LUDRES	Tranche ferme	17 420,54 €	95/100
		Tranche optionnelle	3 837,90 €	
2	Sté BETON TECH 68590 SAINT-HIPPOLYTE	Tranche ferme	28 089,85 €	74,43/100
		Tranche optionnelle	7 912,02 €	

Au vu des résultats obtenus, le pouvoir adjudicataire a décidé d'engager des négociations comme prévu à l'article 8.3 du règlement de la consultation.

A l'issue des négociations, les résultats suivants ont été obtenus :

		Montant de l'offre TTC Après négociations		Total des points critères Prix et valeur technique
1	Sté RESTECH BTP 54710 LUDRES	Tranche ferme	16 800,00 €	95/100
		Tranche optionnelle	3 600,00 €	
2	Sté BETON TECH 68590 SAINT-HIPPOLYTE	Tranche ferme	25 423,40 €	75,40/100
		Tranche optionnelle	8 197,92 €	

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Sté RESTECH BTP – 870 rue Denis Papin 54710 LUDRES, pour un montant de 20 400,00 € TTC – tranches ferme + optionnelle, cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

Point 9 – Divers

M. KIELWASSER suggère de réunir l'ensemble des conseillers lors d'une Commission réunies le lundi 26 septembre 2016, après la Commission Technique et Urbanisme, afin de reprendre le débat sur le point concernant le bureau de la Poste dans la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h25.

